



**Ville d'Angoulême**  
Extrait du registre des délibérations

**Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes : modification du décret  
de création - avis**

DE20141006_20	Conseil municipal du 6 octobre 2014
Rapporteur : Pascal MONIER	Télétransmise à la Préfecture le 08 OCT. 2014 Affichée le 8 octobre 2014

L'an deux mille quatorze le six octobre à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 18 septembre 2014

Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, Mme GARCIA, M. YOU, Mme LEGRAND, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. DEBROSSE, Mme FAVE, Mme CHAUVET, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme BOUTTEMY, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, M. PIERRE-JUSTIN, M. VERGNAUD, Mme DUBOIS, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, M. ACHARKI, Mme BOURGOGNE, M. LE MAUFF, M. CHUPIN, Mme GUINANDIE, M. BOUAZZA, M. PAIN, M. BOUCHAUD, Mme RICCI, Mme PEREZ, Mme COUTANT

Ont donné procuration :

- Mme LASBUGUES à Mme CHAUVET
- Mme SERRALHEIRO à M. GUITTON
- M. LAVAUD à M. PAIN

Secrétaire de séance : M. Samuel CAZENAVE

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
Le(La) Directeur(rice) Général(e)  
Adjoint(e)

**Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes :  
modification du décret de création - avis**

Urbanisme - Logement - Commerce  
id : 573

Conseil municipal  
6 octobre 2014

20

Rapporteur : Pascal MONIER

L'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 prévoit que les décrets de création des établissements publics fonciers existants à sa date de publication soient modifiés pour être conformes aux nouvelles dispositions du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article L321-2 du code de l'urbanisme, ces projets de décrets doivent être soumis aux collectivités situées dans le périmètre de son intervention : conseils régionaux et généraux, établissements publics à fiscalité propre compétents en matière de plan local d'urbanisme, conseils municipaux des communes de plus de 20 000 habitants et plus non membres de ces établissements.

Par délibération n° 106 du 14 octobre 2013, le conseil municipal a ainsi émis un avis favorable au projet de décret modifiant le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de L'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes, transmis par la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement et du Logement).

Ce projet adapte les règles de fonctionnement de L'EPF-PC aux nouvelles dispositions de l'ordonnance susvisée codifiée dans le code de l'urbanisme aux articles L 321-1 à L 321-13 et R 321-1 à R 321-22.

Depuis cette consultation un arbitrage rendu en réunion interministérielle le 18 juin 2014 a introduit une modification dans le projet soumis en 2013. Cette modification a supprimé, l'obligation de garantie par les collectivités des emprunts contractés par L'EPF et en contrepartie impose, pour les opérations passées pour le compte des collectivités, de mentionner dans les conventions l'obligation de rachat des biens dans un délai déterminé et le cas échéant, la garantie de l'emprunt souscrit.

Je vous propose d'émettre un avis favorable au projet de décret soumis ci-annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit jour  
6 octobre 2014  
Pour extrait conforme,  
P/Le Maire,  
l'Adjoint

